

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240325-2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

LUNDI 25 MARS 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024 transmis par voie électronique le 19 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Oumar FALL a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Dana RADU
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-18

**BUDGET VILLE : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE
RENOUVELLEMENT DE LA PLAQUE FUNÉRAIRE DE LA
SÉPULTURE DE M PAUL LEFEBVRE INHUMÉ A
GAILLEFONTAINE.**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par acte du 23 décembre 1983, le notaire Maître VIDECOQ a procédé au partage des immeubles (*divers herbages (prés, jardins, vergers, mare, landes) situés à Gaillefontaine et Haucourt représentant une contenance de 13 hectares 14 ares et 60 centiares, et une bouverie située à Gaillefontaine d'une contenance de 3 hectares, 30 ares, et 39 centiares*) dépendant de la succession de Monsieur Paul LEFEBVRE, célibataire, décédé le 7/01/1982 sans héritiers, laissant conjointement légataires universels à parts égales, les

communes de Gaillefontaine et de Forges-Les-Eaux aux termes de son testament olographe du 1^{er} avril 1964.

Par délibération du 13/06/1983, la commune de Forges-Les-Eaux, en accord avec la commune de Gaillefontaine, a donné son accord procéder à la vente par adjudication de la maison et de ses annexes de la succession de Monsieur Paul LEFEBVRE, avec une mise à prix de 100 000 francs.

Par courrier du 6 février 2024, la commune de Gaillefontaine informe notre commune qu'il y a lieu de remplacer la plaque funéraire de la sépulture de Monsieur Paul LEFEBVRE et sollicite la prise en charge financière de cette dépense pour moitié entre les deux communes.

La dépense chiffrée à 525.90 € TTC (ramenée à 486.00 € TTC après réduction commerciale du fournisseur) correspond à une plaque noire de 35cm x 45cm avec motif floral gravé à l'or fin, et portant la mention « Reconnaissance des villes de Forges-Les-Eaux et Gaillefontaine » en finition or.

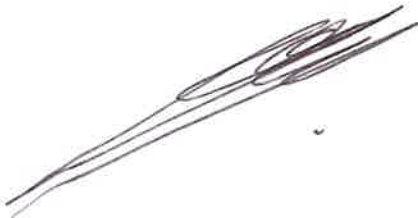
Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la moitié de cette dépense, soit 262.95 € TTC avant remise ou 243.00 € TTC après remise.

Après avoir rappelé que cette proposition de participation financière de la commune a été soumise à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de prendre en charge, la moitié de la dépense de remplacement de la plaque funéraire de la sépulture de Monsieur Paul LEFEBVRE, soit la somme de 262.95 € TTC avant remise ou 243.00 € TTC après remise, compte-tenu du legs que ce dernier a consenti à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 28 MARS 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.